

CHARTE DE VEGETALISATION



RÈGLEMENT ET RECOMMANDATIONS

PLANTER DANS LES RUES POUR :

- **Embellir le pas de sa porte, sa rue, égayer sa façade**
- **Offrir un coin de nature au cœur du village**
- **Participer au rafraichissement de l'air**
- **Fournir des refuges à la faune**
- **Favoriser le lien avec ses voisins et le partage**



Règlement

La commune de Lagnes souhaite proposer un permis de végétaliser au cœur de village.

Elle souhaite accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues (pieds de façades) et promouvoir les actions collectives en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Afin de lancer cette dynamique, la commune propose de financer et d'offrir **chaque année à 5 personnes** leur 1er achat de végétaux.

Le signataire qui s'engage dans cette démarche doit approuver et signer la charte et le règlement. Il participe ainsi à l'embellissement du cœur du village.

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la commune de Lagnes un permis de végétaliser valant Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public. (AOT).

Ce permis sera validé par Monsieur le Maire suivant les critères techniques et de sécurité établis par le règlement.

ESPACE PUBLIC

Le signataire de la présente charte s'engage à soigner l'intégration dans le site de son dispositif de végétalisation, ainsi que son esthétique (choix des supports, des matériaux, modèles de pots…). Les espaces ne pourront pas être privatisés, que ce soit par une clôture ou une signalétique.

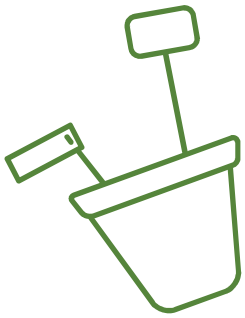

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ **Désherber les sols manuellement et recourir à des méthodes de jardinage biologique telles que fumure organique, compost ménager, terreau…**
- ✓ **Ne pas utiliser des produits phytosanitaires (pesticides, fongicides…) et d'engrais chimiques, strictement interdits.**

CONDITIONS D'ENTRETIEN

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ Assurer l'intégralité et l'entretien du dispositif de végétalisation, la taille, les soins aux végétaux, et le renouvellement si nécessaire.
- ✓ Maintenir le site de plantation en parfait état de propreté (ramassage des feuilles mortes, déchets, désherbage…)
- ✓ Arroser régulièrement et ne pas laisser d'eau stagnante afin d'éviter la prolifération et la propagation du moustique-tigre. L'arrosage restera à la charge du détenteur de l'AOT. La commune ne fournira ni l'eau ni le matériel d'arrosage (tuyau, arrosoir…) ni raccordement au réseau.



LES PLANTATIONS ET ENTRETIENS

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ La taille pour ne pas gêner les passants
- ✓ L'arrosage surtout les premières années
- ✓ Le nettoyage des feuilles, déchets….
- ✓ Le remplacement des plantes mortes ou dégradées…

SECURITE

Le signataire de la présente charte s'engage à :

- ✓ Assurer l'intégrité et l'entretien du dispositif de végétalisation afin de limiter l'emprise des végétaux sur le trottoir ou la route pour ne pas gêner le cheminement des piétons.
- ✓ Assurer un arrosage mesuré ne laissant pas déborder d'eau sur la voirie et le trottoir.
- ✓ Respecter les équipements existants (ouvrages, mobilier urbain, panneaux de signalisation, arbres d'alignement…)
- ✓ Ne pas obstruer les dispositifs de sécurité des pompiers, les regards techniques, les grilles d'évacuation au sol et murales

Le signataire doit disposer d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de son installation et son exploitation.

CHOIX DES PLANTATIONS ET DES CONTENANTS

Le Signataire de la Charte s'engage à respecter les recommandations de mise en œuvre et les palettes végétales indicatives décrites dans la deuxième partie du document « Recommandations et mise en œuvre » et selon les situations de plantations possibles.

En pied de façade ou de clôture :

- ✓ En bacs ou en pots
- ✓ En pleine terre avec réalisation d'une micro fosse

COMMENT OBTENIR SON AUTORISATION

La demande s'effectue via un formulaire de demande de permis de végétaliser disponible en mairie. Il sera déposé en mairie dûment rempli à l'attention de Monsieur le Maire ou par mail à accueil@lagnes.fr

Chaque demande fera l'objet d'une étude de faisabilité réalisée par les services techniques et des élus en charge du dossier.

Un permis de végétaliser sera accordé valant AOT.

L'AOT sera délivré à titre gratuit, précaire et révocable valable pour une année et tacitement reconductible.

Le détenteur du permis de végétaliser pourra alors installer les pots autorisés, ou bénéficier d'une micro fosse au pied de la façade de plantation réalisée exclusivement par la commune.

COMMUNICATION

Le détenteur de l'autorisation de végétaliser accepte que des photos et/ou films du site qu'il a végétalisé soient réalisés par la commune pour promouvoir la démarche. Aucun dédommagement ne pourra être exigé par le détenteur de l'autorisation de végétaliser.

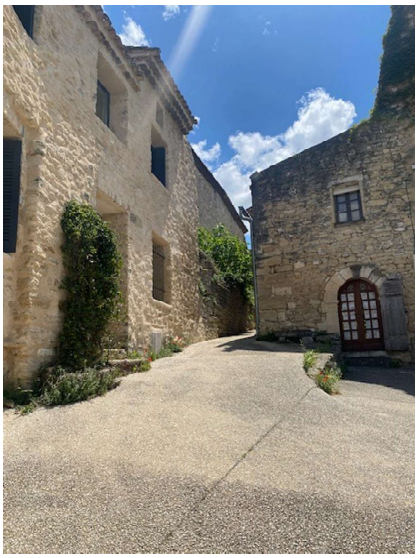

CONDITIONS DE RETRAIT ET D'ANNULATION DU PERMIS

En cas de nécessité de récupérer la maitrise de l'espace public, la commune mettra fin, de plein droit et sans compensation à l'AOT.

En cas de défaut d'entretien, de non-respect des règles ci-énoncées, la commune rappelle par écrit au demandeur ses obligations, et sans effet sous un mois, met fin à l'autorisation d'occupation du domaine public à des fins de végétalisation et récupère sans formalités la maîtrise d'espace.

En cas de souhait de mettre fin au permis de végétaliser par le détenteur lui-même, ce dernier devra informer la commune par écrit. Les pots devront être retirés et l'espace public devra être restitué dans un parfait état de propreté et de conservation.

Recommandations

de mise en œuvre

PREPARER LA PLANTATION

Les plantations se font toujours à l'automne ou au printemps hors période de gel.

Assurez-vous que la terre soit relativement humide avant de planter. Si elle ne l'est pas, arrosez et repoussez la plantation au lendemain (le sol ne doit pas être détrempé). L'idéal est d'apporter du compost afin de l'amender.

Arroser abondamment lors de la mise en place. Ensuite au cours des deux premières semaines, il faudra arroser régulièrement.

N'hésitez pas à pailler les espaces restés nus afin d'éviter l'évaporation de l'eau, de permettre aux plantes de mieux passer l'hiver et de les protéger des herbes spontanées concurrentes.

L'utilisation de produits et engrais chimiques est strictement interdite.



LES BONNES ESSENCES

Choisir des essences adaptées au climat méditerranéen qui nécessitent peu d'arrosage.

Préférer des essences indigènes, adaptées pour des insectes pollinisateurs.

Varier les espèces multiplie les refuges pour la microfaune en milieu urbain.

Veiller à ne pas planter des essences au système racinaire trop profond.

Choisir des essences rustiques à forte capacité de régénération, peu sensibles aux ravageurs et aux nuisibles.

Aucune plante exotique, épineuse, urticante ou invasive ne sera plantée.

Compte tenu des risques de pollution, il est déconseillé de planter des plantes potagères, légumières ou fruitières pour la consommation.

En pied de façade

AVEC RÉALISATION D'UNE MICRO FOSSE

LES GRIMPANTES

La commune intervient pour creuser une micro fosse de plantation (20 cm de diamètre et 30 cm de profondeur). Le percement doit être à distance de 50 cm des réseaux souterrains (EP, eau, électricité, gaz…).

Le demandeur installe une structure grimpante si nécessaire et remplit la fosse d'un mélange adapté aux essences choisies. L'eau est infiltrée directement dans le sol.

Les plantes grimpantes sont conduites sur des supports adaptés à la façade, en bois, en fils ou en câbles. Le plastique est proscrit.

Les structures porteuses, les fils ou câbles sont vérifiés et/ou retendus annuellement par le demandeur.

Les rameaux morts sont taillés à l'automne, un rabattement est effectué si nécessaire. Mais en général, la taille s'opère à la fin de l'hiver. Elle est bimensuelle pour les jeunes plants puis annuelle.

Choisir uniquement des plantes sans crampons (plantes volubiles) afin de préserver les revêtements de façades.



WISTERIA SINENSIS (GLYCINE) | CAMPSIS RADICANS (BIGNONE) | TRACHELOSPERUM JASMINOIDE (JASMIN ÉTOILÉ)

CLEMATIS VITALBA (CLÉMATITE) | SOLANUM JASMINOÏDE (MORELLE FAUX JASMIN) | AKEBIA QUINATA (AKÉBIE À 5 FEUILLES)

PASSIFLORA CAERULEA (PASSIFLORE BLEUE) | IPOMEA INDICA (IPOMEE) | LONICERA JAPONICA (CHÈVREFEUILLE)

LES ROSIERS GRIMPANTS

Rosier Banks, rosier Noisette…



En pied de façade ou de clôture

EN BACS ET EN POTS

PLANTATIONS

Les plantations dans un bac ou en pots sont possibles.

Le demandeur fournit les bacs ou les pots en terre cuite puis les remplit d'un mélange adapté aux essences plantées. Le plastique est à éviter au maximum.

Les pots en terre cuites permettent de garder l'humidité. Cependant des arrosages réguliers sont indispensables en période estivale car les bacs et les pots sont très exposés à l'air chaud qui sèche terreau et racines à l'intérieur.

On privilégie des plantes rustiques qui résistent bien à la sècheresse et sont non gélives car les pots les rendent sensibles aux variations de températures.

On alterne formes et tailles de bacs et de pots ainsi que la taille des végétaux.

Les pots ou bacs ne doivent pas bloquer la circulation piétonnière (notamment les personnes à mobilité réduite et poussettes) et routière.

Les pots ou bacs ne doivent pas dépasser 50 cm de votre limite de propriété.

Arbustes et vivaces

